

Tarification



Les droits de port sur les navires, les marchandises et les passagers perçus par l'O.M.M.P, sont au diapason des mutations et des évolutions que connaissent le mode d'exploitation portuaire et les technologies du transport et adaptés aux attentes des opérateurs portuaires.

AVANTAGES DU BAREME

Souple et incitant, le barème adopté par l'O.M.M.P. offre :

▪ **Des abattements**

- De 50% des tarifs d'abris et de stationnement pour les navires de croisières touristiques.
- De 50% des tarifs d'abris, de stationnement, pour les navires conventionnels transportant des marchandises générales non unitisées et touchant les ports de Bizerte, Sousse, Sfax et Gabès.
- De 80% des tarifs d'abris, de stationnement, pour les navires conventionnels transportant des marchandises générales non unitisées et touchant le port de Zarzis.

▪ **Des primes de fidélité**

- Allant de 25% à 50% des tarifs d'abris et de stationnement selon le nombre de touchées totales enregistrées.

▪ **Des exonérations**

- Des tarifs d'abris et de stationnement pour les navires militaires et navires écoles.
- Des croisiéristes en transit pour la durée d'escale.

▪ **Des délais de franchise**

- De 10 jours aux marchandises à l'exportation.
- De 10 jours aux conteneurs pleins chargés à l'exportation à partir de la date de mise à quai.
- De 5 jours aux conteneurs vides chargés à l'exportation à partir de la date de mise à quai.

UN BAREME EVOLUTIF

Dans le cadre de la réforme du secteur du transport maritime, et en particulier

du secteur portuaire, entamée depuis le neuvième plan de développement, plusieurs actions ont été entreprises visant à adapter ce secteur aux diverses mutations technologiques, réglementaires et organisationnelles à l'échelle régionale et mondiale.

La plus récente de ces actions concerne l'engagement d'une étude de restructuration des redevances et tarifs portuaires tenant compte des nouvelles attributions de l'O.M.M.P. en tant qu'autorité régaliennne et au rôle qu'il serait appelé à jouer dans le cadre des accords de concessions sur le domaine public portuaire offrant aux usagers publics et autres opérateurs privés la possibilité d'édifier des ouvrages portuaires ou d'exploiter des équipements privés pour la prestation de services publics.